



Assemblée générale

Distr. limitée
11 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Troisième Commission
Point 106 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Italie : projet de résolution

**Renforcement du Programme des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale,
en particulier de ses capacités de coopération technique**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, relative à la création d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant également sa résolution 61/181 du 20 décembre 2006, relative au renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique,

Rappelant en outre sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005, relative au Document final du Sommet mondial de 2005, en particulier aux sections sur le terrorisme et la criminalité transnationale,

Réaffirmant les résolutions 2007/12 du 25 juillet 2007 et 2007/19 du 26 juillet 2007 du Conseil économique et social relatives à la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, qui vise notamment à orienter davantage l'Office vers l'obtention de résultats concrets et à renforcer son efficacité et sa capacité de répondre avec souplesse à la demande croissante d'assistance technique et de services en matière d'élaboration des politiques, de concrétiser les idées en un programme d'action et de faciliter la mobilisation des ressources en vue d'atteindre les résultats recherchés,

Rappelant la section XI de sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006, intitulée « Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme », dans laquelle elle a autorisé la Commission, principal organe de décision dans ces domaines, à approuver le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,



Rappelant également sa résolution 61/209 du 20 décembre 2006 sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et la restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹,

Réaffirmant ses résolutions ayant trait à la nécessité de renforcer d'urgence la coopération internationale et l'assistance technique en vue de promouvoir et de faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles² de la Convention des Nations Unies contre la corruption³ et des conventions et protocoles internationaux de lutte contre le terrorisme, notamment la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire qui est entrée en vigueur le 7 juillet 2007,

Réaffirmant l'engagement pris par les États Membres dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 8 septembre 2006⁴, d'agir d'urgence pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

Ayant à l'esprit sa résolution 61/180 du 20 décembre 2006 sur l'amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes et le rôle spécifique que joue l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à cet égard,

Se félicitant du lancement de l'Initiative mondiale de lutte contre la traite des personnes et du Forum prévu à Vienne, qui ont pour objectif de sensibiliser l'opinion et de favoriser la coopération internationale ainsi que la création de partenariats au niveau mondial en vue de combattre concrètement cette traite, conformément à la décision 16/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale⁵,

Tenant compte de toutes les résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en particulier de ses résolutions 2007/20, 2007/21, 2007/22, 2007/23 et 2007/24 du 26 juillet 2007, et de toutes celles qui ont trait au renforcement de la coopération internationale ainsi qu'à l'assistance technique et aux services consultatifs dispensés, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, de la promotion et du renforcement de l'état de droit et de la réforme des institutions de justice pénale, s'agissant notamment de l'assistance technique, en Afrique en particulier,

Soulignant que sa résolution 61/143 du 19 décembre 2006 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes a des incidences importantes pour le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et pour ses activités,

¹ Résolution 58/4, annexe.

² Résolution 55/25, annexes I à III, et résolution 55/255, annexe.

³ Résolution 58/4, annexe.

⁴ Résolution 60/288.

⁵ Voir E/2007/30-E/CN.15/2007/17, chap. I, sect. D.

Rappelant la Déclaration de Bangkok sur les synergies et les réponses : alliances stratégiques sur la prévention du crime et la justice pénale⁶,

Considérant que la lutte contre la criminalité mondiale est une responsabilité commune et partagée, et insistant sur la nécessité de s'employer collectivement à prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application de sa résolution 61/181⁷;

2. *Affirme à nouveau* l'importance du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que moyen de renforcer effectivement la coopération internationale dans ce domaine, et de ce que fait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de son mandat dans ce même domaine, notamment lorsqu'il fournit aux États Membres, à leur demande et à titre hautement prioritaire, des services de coopération technique, des services consultatifs et d'autres formes d'assistance, et coordonne et complète l'action de tous les organes et bureaux compétents des Nations Unies;

3. *Reconnaît* les progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'agissant de l'apport de services consultatifs et d'assistance aux États Membres qui en font leur demande dans les domaines de la traite des êtres humains, en ce qui concerne notamment le soutien et la protection des victimes, de la corruption, de la criminalité organisée, du blanchiment d'argent, du terrorisme et de la coopération internationale, l'accent étant mis en particulier sur l'extradition et l'entraide judiciaire, ainsi que les efforts déployés pour mettre en œuvre le Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique, en vue d'atténuer l'incidence de la criminalité et de la drogue en tant qu'obstacles à la sécurité et au développement en Afrique;

4. *Accueille avec satisfaction* les conclusions de la reprise de la seizième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en novembre 2007, au cours de laquelle la Commission a approuvé le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2008-2009;

5. *Invite* les États Membres à recenser les pratiques optimales locales en matière de lutte contre le trafic des êtres humains et de les faire connaître à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en vue de l'aider encore davantage à faire face à la menace mondiale que représente cette traite, et encourage les États à participer aux manifestations organisées dans le cadre de l'Initiative mondiale de lutte contre la traite des personnes et à les appuyer⁵;

6. *Prend note avec satisfaction* de la décision 2007/253 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2007, établissant que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendrait lors de sa dix-septième session, en avril 2008, un débat thématique sur les aspects de la violence à l'égard des femmes qui l'intéressaient directement et encourageant les États Membres à être dûment représentés dans ce débat et à y participer activement;

⁶ Résolution 60/177, annexe.

⁷ A/62/126.

7. *Appelle l'attention* sur les grands problèmes qui commencent à se faire jour et que le Secrétaire général a recensés dans son rapport⁷, notamment la délinquance urbaine, l'exploitation sexuelle des enfants, la fraude et l'usurpation d'identité, le trafic international des produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, et invite l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à rechercher, dans le cadre de son mandat, les moyens de s'attaquer à ces problèmes;

8. *Invite instamment* les États et les institutions internationales compétentes à élaborer des stratégies, nationales ou régionales selon le cas, et à prendre les autres mesures qui seraient nécessaires pour appuyer et compléter l'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en vue de combattre efficacement la criminalité transnationale organisée, notamment la traite des êtres humains, le transport clandestin de migrants et la fabrication illicite et le trafic des armes à feu, ainsi que la corruption et le terrorisme;

9. *Engage* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou ratifier dès que possible la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et les protocoles y relatifs³, la Convention des Nations Unies contre la corruption² et les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, et encourage les États parties à continuer d'apporter leur plein appui à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption;

10. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'améliorer l'assistance technique qu'il offre aux États Membres qui en font la demande, afin de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et à combattre le terrorisme en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels y relatifs, notamment la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire⁴, et par l'intermédiaire du renforcement des capacités s'agissant des aspects juridiques et aspects connexes de la lutte contre le terrorisme, en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction, et de continuer à contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies⁵ et invite les États Membres à envisager d'augmenter le niveau des ressources extrabudgétaires et des ressources du budget ordinaire allouées aux activités antiterroristes de l'Office;

11. *Encourage* les États Membres à prendre toutes les mesures voulues pour garantir la pleine utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment en s'efforçant de les diffuser le plus largement possible auprès des professionnels concernés, en les faisant traduire dans les langues nationales, en rédigeant ou en révisant les textes juridiques nationaux pertinents à la lumière de ces règles et normes et en dispensant une formation à leur application aux personnels des services de justice pénale, notamment en employant les manuels, guides et modèles de loi existants mis au point et publiés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

12. *Répète* qu'il importe de fournir au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des ressources suffisantes, stables et prévisibles pour s'acquitter pleinement de ses mandats, en considération de leur caractère hautement prioritaire et de l'accroissement de la demande de ses services,

en particulier en ce qui concerne l'intensification de l'assistance aux pays en développement dont l'économie est en transition et à ceux qui émergent d'un conflit, dans le domaine de la prévention du crime et de la réforme de la justice pénale;

13. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de fournir au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des ressources suffisantes pour s'acquitter intégralement de ses mandats, en considération de leur caractère hautement prioritaire, et d'accorder le soutien voulu à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale rendant compte aussi des grands problèmes qui commencent à se faire jour et des moyens possibles d'y faire face.
